

DÉCISION DU PRÉSIDENT**DP 2024_23****CONTRAT DE PRESTATION DE TÉLÉSURVEILLANCE POUR L'ÉCOPARC A DAMAZAN
AVEC LE CENTRE DE TELESURVEILLANCE SERIS SECURITY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 préconisant la mise en place de gardiennage et d'un système relié à une astreinte extérieure en période non ouvrée du site de l'Ecoparc sis 16 route de Saint-Léon à Damazan,

Considérant les deux devis réceptionnés pour la prestation de télésurveillance du site de l'Ecoparc,

Considérant que la proposition commerciale de SERIS Security correspond aux exigences de l'arrêté suscité,

Il convient de signer le contrat de prestation de télésurveillance avec l'entreprise SERIS Security 26, rue de l'Île-de-France CS70213 – 44614 SAINT-NAZAIRE Cedex.

LE PRÉSIDENT,

- **Article 1 :** **DÉCIDE** de signer le contrat de prestation de télésurveillance avec SERIS Security 26, rue de l'Île-de-France CS70213 – 44614 SAINT-NAZAIRE Cedex,
- **Article 2 :** **PRÉCISE** que ce contrat est établi conformément au devis signé et aux conditions de vente,
- **Article 3 :** **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget.

Fait à Damazan, le 16 mai 2024

Le Président,
Ludovic BIASOTTO